

UN APPEL DE FIDEL CASTRO AU CICR

5 juillet 1958. — Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, a reçu, le 4 juillet, un message de M. Fidel Castro, concernant les blessés et malades de l'armée cubaine, qu'il détient en son pouvoir et dont il propose la remise inconditionnelle à une commission de la Croix-Rouge cubaine.

Ne pouvant répondre directement à cet appel, faute d'une adresse précise, le Comité international fait savoir, par la voie des ondes courtes suisses, qu'il a transmis ledit message à la Croix-Rouge cubaine en offrant ses services et ceux d'un délégué, qu'il est prêt à envoyer immédiatement à La Havane, pour faciliter toute action humanitaire conforme à ses compétences traditionnelles et aux dispositions des Conventions de Genève.

CONVENTIONS DE GENÈVE

Aux termes d'une communication reçue du Département politique fédéral à Berne, le Gouvernement de la République dominicaine a notifié, le 22 janvier 1958, au Conseil fédéral suisse, son adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. Celles-ci entreront en vigueur à l'expiration du délai de six mois prévu par lesdites Conventions, soit le 22 juillet 1958.

Le nombre des Etats liés par les Conventions de Genève s'élève ainsi à soixante-dix.
